# iRobot – Garantie limitée

**REMARQUE : la présente Garantie limitée ne saurait porter atteinte à vos droits prévus par la loi relative à la vente des produits de consommation.**

## PRÉSENTATION

iRobot (« Nous », « Notre », « Nos ») garantit, sous réserve des exclusions et des limitations stipulées ci-dessous, le bon état de marche de ce produit (à l'exclusion des batteries) pendant une période de deux (2) années à compter de la date d'achat (« Période de garantie »). Quant aux batteries, une période de garantie de six (6) mois s'appliquera, et il conviendra de lire la « Période de garantie » en ces termes tout au long du présent document. Pour le cas où le produit ne parviendrait pas à répondre aux normes prévues par ladite garantie, nous assumerons, dans un délai commercialement raisonnable, à titre gratuit, la réparation ou le remplacement du produit conformément à la description ci-dessous.

La présente Garantie limitée est valable et exécutoire uniquement dans le pays où vous avez acheté le produit, sous réserve que ledit pays figure sur la liste des pays spécifiés (global.irobot.com) définie dans les conditions de vente applicables au moment où vous avez acquis le produit.

## MODE DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Si vous souhaitez faire une demande au titre de la garantie, veuillez-vous adresser à votre revendeur local, dont les coordonnées figurent sur global.irobot.com. Au moment de contacter votre revendeur, n'oubliez pas d'avoir à portée de main le numéro de série de votre produit et la preuve d'achat d'origine indiquant la date d'achat et les détails complets du produit. Nos collègues vous aviseront de la marche à suivre pour faire une demande.
Toute réclamation en vertu de la Garantie limitée implique que vous nous informiez (Nous ou Notre société de services autorisée/revendeur) du défaut allégué dans un délai raisonnable après vous en être aperçu, et dans tous les cas pas plus tard que l'expiration de la Période de garantie.

## RECOURS

Si nous recevons une réclamation durant la Période de garantie, et que le produit s'avère défaillant en vertu de la garantie, nous assumerons, selon notre choix :

- la réparation du produit,
- l'échange du produit avec un produit neuf ou qui a été fabriqué à partir de pièces neuves ou usagées en bon état, et qui équivaut au moins sur le plan fonctionnel au produit d'origine, ou
- l'échange du produit avec un produit neuf ou un modèle plus récent dont la fonction équivaut au moins ou surpasse celle du produit d'origine.

Dans la mesure où la loi le permet, la Période de garantie ne saurait être prorogée ou renouvelée ou autrement modifiée en raison d'un échange, d'une revente, d'une réparation ou d'un remplacement ultérieurs du produit. Toutefois, la ou les pièces réparées ou remplacées pendant la Période de garantie seront garanties pour le reste de la période de garantie initiale ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la réparation ou du remplacement, à savoir le délai le plus long des deux.
Les produits de remplacement ou réparés, selon le cas, vous seront retournés dans les meilleurs délais.
Toutes les pièces du produit ou autre matériel que nous remplaçons nous appartiennent. Si le produit s'avère ne pas être couvert par la Présente garantie limitée, nous (et nos sociétés de services autorisées) nous réservons le droit d'exiger des frais de manutention. Lors de la réparation ou du remplacement du produit, il se peut que nous utilisions des pièces ou des produits neufs, qui équivalent à du neuf ou remis à neuf.

## CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Sauf accord par écrit, la garantie sera inapplicable si le ou les défauts résultent des cas suivants : (a) usure normale (y compris, et sans limitation, l'usure des batteries) ; (b) défauts suite à une manipulation ou une utilisation brusque ou inadéquate ou une détérioration due à un accident, un abus d'utilisation, une négligence, un incendie, une inondation, la foudre ou autre calamité naturelle ; (c) le fait que la batterie a fait l'objet d'un court-circuit, en cas de rupture des joints du compartiment de la batterie ou des éléments de la batterie ou s'ils portent des traces d'altération ou si la batterie a servi dans du matériel autre que celui pour lequel elle a été prévue ; (d) inobservation du mode d'emploi du produit ; (e) détérioration, négligence ou délaissement intentionnels ; (f) usage de pièces détachées ou autres éléments de remplacement (y compris les consommables) que nous n'avons ni préconisés ni conseillés ; (g) toute altération ou modification apportée au produit par vous ou un tiers sans autorisation de notre part ; (h) tout défaut d'emballer de façon appropriée le produit en vue d'un transport ; (i) causes extrêmes ou externes hors de notre contrôle raisonnable.

La présente Garantie limitée ne saurait s'appliquer aux accessoires et autres consommables, comme p.ex. les filtres ou les brosses. La présente Garantie limitée s'avérera nulle et sans effet si (a) le numéro de série du produit a été supprimé, effacé, défiguré, modifié ou qu'il se révèle d'une manière ou d'une autre indéchiffrable (à notre seule discrétion) ou (b) vous avez violé les clauses de la présente garantie ou du contrat qui nous lie.

## LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ D'IROBOT

La présente Garantie limitée constitue votre seul et unique recours contre iRobot et la seule et unique responsabilité d'iRobot eu égard aux défauts de votre produit. La présente Garantie limitée remplace toutes les autres garanties et responsabilités d'iRobot, qu'elles soient verbales, écrites, prévues par la loi (non-exécutoires), contractuelles, délictuelles ou autres, notamment, mais sans s'y limiter, et dans la mesure où la loi applicable le permet, toutes les conditions, garanties ou autres clauses implicites quant à la qualité satisfaisante ou l'aptitude à l'usage. La présente Garantie limitée ne saurait cependant exclure ni restreindre i) un quelconque de vos droits d'origine législative (statutaires) en vertu des lois nationales applicables ou ii) un quelconque de vos droits contre le vendeur du produit.

Dans la mesure où la ou les lois applicables le permettent, iRobot ne saurait être tenu pour responsable d'une perte ou de dommages ou d'une altération de données, d'une quelconque perte de bénéfices, d'une perte de l'usage des produits ou de la fonctionnalité, d'une interruption d'activités, d'une perte de contrats, d'une perte de recettes ou d'une perte d'économies prévues, de frais ou dépenses supplémentaires ou d'une perte ou détérioration indirecte, d'une perte ou détérioration consécutive ou d'une perte ou détérioration particulière.

Dans la mesure où la loi applicable le permet, la responsabilité d'iRobot se limitera à la valeur marchande du produit. Les limitations susmentionnées seront inapplicables en cas de faute lourde ou de méfait intentionnel d'iRobot ou en cas de décès ou de préjudice physique suite à une négligence prouvée d'iRobot.